

## **Avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme sur la prévention de la radicalisation**

01/04/2018

La CNCDH formule des recommandations concernant la détection de personnes radicalisées, notamment en appelant « les pouvoirs publics à ne pas porter atteinte au cœur de métier des travailleurs sociaux : plutôt que de faire peser sur eux une nouvelle mission de surveillance, la CNCDH recommande de garantir leur autonomie et de les renforcer dans leurs fonctions d'origine d'assistance et d'accompagnement ». Elle énonce également des recommandations concernant les réponses apportées à la « radicalisation » des personnes.